

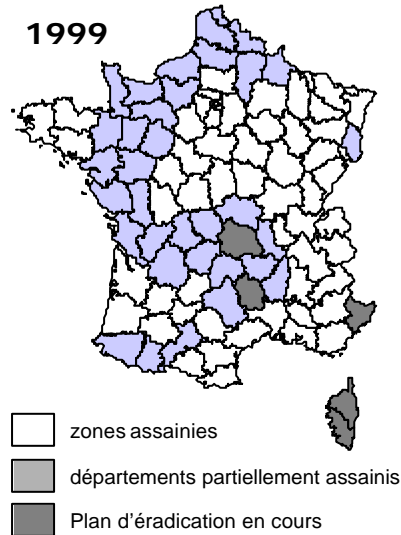
Le réseau d'épidémiosurveillance

45 ans de prophylaxie de la tuberculose et 25 ans de prophylaxie de la brucellose ont permis d'arriver à la quasi éradication. Dans ces conditions, les prophylaxies ne ramènent plus guère que de faux microbes dans leurs filets. C'est pourquoi, le Ministère de l'agriculture avec la FNGDS et la SNGTV prépare un nouveau système de surveillance (et non plus d'éradication) de la tuberculose et brucellose bovine, appelé **Réseau National de Surveillance et de Maîtrise des Risques Sanitaires Bovins**. Il comprendrait entre autres:

- ✓ une adhésion contractuelle et une formation des éleveurs et des vétérinaires,
- ✓ une surveillance stricte des points critiques (introductions, mélanges d'animaux, comportements à risques, défauts de surveillance),
- ✓ un allègement des prophylaxies (arrêt de la tuberculination, prises de sang à partir de 24 mois),
- ✓ un renforcement du contrôle de la tuberculose en abattoir.

Ce nouveau système entrerait en vigueur dès que le département passe en dessous des seuils définis d'infection.

Le point sur la prophylaxie du varron



Lancé maintenant il y a 10 ans, le plan national d'éradication du varron va permettre à quasiment tous les départements français de bénéficier du statut de zone assainie. Grâce à la certification, c'est le maintien d'une bonne image de marque pour l'élevage français ainsi qu'une meilleure valorisation de nos animaux à l'exportation qui sont obtenus.

Le résultat obtenu est également le fruit d'un effort collectif de tous les éleveurs, qui ont montré ainsi leur capacité à organiser, conduire et gérer une prophylaxie.

Cependant, un assainissement n'est jamais véritablement fini : aussi faut-il rester vigilant, et plus particulièrement sur tous les mouvements d'animaux : les animaux provenant de zones infestées doivent être traités. Oublier de traiter

un bovin potentiellement varroné, c'est s'exposer soi-même ainsi que tous ses voisins à devoir traiter au prix fort les années suivantes l'ensemble de son troupeau !

La certification repose également sur des comptages visuels réalisés au printemps :

- ◆ comptages aléatoires, pour déterminer le statut de la zone à qualifier,
- ◆ comptages orientés, qui sont dirigés de manière à détecter le plus précocement possible des foyers de réinfestations.